

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 17 juin 2011

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2011-6-1-3

Service consulté

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
FONDATION SAINT-JEAN POUR LA NOUVELLE MAISON D'ENFANTS
« HOME SAINT-JEAN » À MULHOUSE**

Résumé : Octroi d'une garantie d'emprunt à la Fondation Saint-Jean à Mulhouse à raison de 100 %, relative à un prêt d'un montant de 1 M€, à souscrire pour le financement à Mulhouse de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) de 50 places - Home Saint-Jean - Reconstruction du Home.

Au cours de sa séance du 31 mars 2011 (CG-2011-1-1-4), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Par délibération en date 4 juillet 2008 La Fondation Saint-Jean a obtenu une garantie d'emprunt à 100 % pour un prêt de 4,4 M€ souscrit pour le financement de la reconstruction du Home Saint-Jean à Mulhouse.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une deuxième demande de garantie d'emprunt, pour un prêt complémentaire de 1 M€ à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon le plan de financement de l'opération actualisé au 30 avril 2011.

L'opération a été approuvée avec un plan de financement prévisionnel actualisé de 8 499 965 €.

• Fonds propres :	1 154 965 €
• Subvention Département :	1 945 000 €
• Emprunt :	4 400 000 €
• Emprunt complémentaire :	<u>1 000 000 €</u>
	8 499 965 €

Les caractéristiques du prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PHARE
Montant du prêt €	1 000 000
Durée	120 trimestres
Dont différé d'amortissement	1 an
Périodicité des échéances	trimestrielles
Index de référence	LIVRET A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du LIVRET A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Amortissement	Constant
Révisabilité du taux d'intérêt	En fonction de la variation du Livret A. Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

La décision d'accorder une garantie intégrale pour ce prêt, ne soulève pas de problème de principe s'agissant d'une association sans but lucratif, autorisée à gérer un établissement médico-social agréé au titre de l'aide sociale à l'enfance, de compétence départementale.

Par ailleurs, à titre de sûreté l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 3 mars 1995 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre-garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt, et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER